PROCES VERBAL: SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents: 11

Procurations: 2 (ANGE Colette à JUNG David, KIFFER Sandrine à BOUCHE Philippe)

Date de convocation: 02/12/2019

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ALQUIER Jean-Michel, COMBES Jean-François, BOUCHE Philippe, GALTIER Daniel, JACQUES Christian, JOUARD Samuel, JUNG David, LAUGE Jean, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 20h00 Secrétaire de séance : SEGUR Eric

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée afin que soit porté à l'ordre du jour en point n° 5 l'autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020. L'assemblée approuve à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 14/10/2019 dont un exemplaire a été remis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE.

2. DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX INTEMPERIES DES 22 ET 23/10/2019 POUR REFECTIONS CHEMINS ET VOIRIES DESSERVANT DES HABITATIONS : DOTATION DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries des 22 et 23/10/2019 et aux démarches réalisées, la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel n° INTE1931207A du 30/10/2019 paru au Journal Officiel du 31/10/2019.

Les critères retenus dans le cadre de la procédure accélérée sont l'inondation par débordement de cours d'eau, l'inondation par ruissellement et coulée de boues et l'inondation par remontée de nappe phréatique.

Cet état de fait ouvre droit à la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales et en particulier pour les chemins et voies desservant des habitations.

Monsieur le Maire propose de présenter la demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour réparations d'un montant total HT de 22 815.00 € répartis ainsi :

Rue de l'Eglise à Soumartre
 Chemin de la Gare / Chemin d'Amans
 Chemin du Puits
 3 355.00 € HT
 14 260.00 € HT
 5 200.00 € HT

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE POUR UN MONTANT HT DE TRAVAUX DE REPARATIONS S'ELEVANT A 22 815.00 €.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoir à cet effet.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 – 2EME TRANCHE POUR CONSTRUCTION ECOLE/MAIRIE/ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° 2019-I-520 du 30/04/2019 une subvention de 205 717.68 € a été allouée à la Commune pour la 1ère tranche de construction de l'Ecole pour un montant HT de travaux plafonné à 587 764.80 € HT. Les travaux de construction ont débuté le 23/09/2019 et nous nous en félicitons.

Au titre de la DETR 2020 il convient de présenter la 2ème tranche de travaux qui vise la construction de la Mairie et des Espaces Associés pour un montant total HT de travaux plafonné à 403 136.96 € dont :

- 357 931.76 € HT pour la mairie,
- 45 205.20 € HT pour les espaces associés.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LA 2EME TRANCHE : MAIRIE ET ESPACES ASSOCIES.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. CESSION A L'AMIABLE ET A TITRE GRATUIT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARBRES AFFECTES A L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux) celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit.

Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne ...): micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont de taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14cm. Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles.

Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc ... et actions de formations).

Le Département assure l'achat et la livraison. La Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire.

La Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, l'assemblée APPROUVE LA CESSION D'ARBRES A L'AMIABLE ET A TITRE GRATUIT, SANS DECLASSEMENT PREALABLE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 3112-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES.

Monsieur le Maire recoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISATION POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, l'assemblée AUTORISE L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET N-1.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H13.

Le Maire.

BOUCHE Philippe